



Taux horaire jours fériés ?

Par **jerem4205**, le **18/05/2009** à **15:12**

Bonjour,
je viens de lire ma convention collective et voici ce que j'ai lu :
Pour les raisons ci-dessus exposées, les ouvriers peuvent être amenés à travailler un jour férié. Dans ce cas, ils perçoivent le règlement des heures effectuées augmenté d'une majoration de 115 % calculée sur le taux des heures normales.
mon taux horaire normal est de 8,71.
A quel taux doivent être payés mes jours fériés ?

Par **jrockfalyn**, le **18/05/2009** à **16:56**

Bonjour,
Ayant été juste affecté au service "calcul mental" je me lance à risquer une hypothèse arithmétique
 $8,71 \times 115\% = 10,0165$
Le salaire horaire majoré pour travail d'un jour férié est donc de 10,02 euros
Bonne journée en Vendée